



Numéro de l'acte	2015-183-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-183

FINANCES : Régie de recettes « Droits divers Camping » - suppression

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté municipal du 13 mars 1992, la délibération en date du 14 décembre 1998 modifiée par délibération du 26 juin 2000, du 30 mars 2005, du 28 mars 2007, du 13 novembre 2007, du 1^{er} février 2011, du 4 septembre 2012 et du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour la perception des droits au Camping Municipal Beauséjour
- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que suite au contrôle de régie effectué par le comptable public le 20 août 2015, le procès-verbal indique que le fonctionnement de la régie n'est pas satisfaisant au vu de l'encaissement par tickets numérotés ou par facturation au sein du logiciel de facturation Unicamp. Il propose à Madame Le Maire de supprimer cette régie afin d'en créer deux nouvelles par décisions :

- La première pour les encaissements informatisés des recettes du Camping Municipal,
- La seconde pour les encaissements non informatisés formalisés par la délivrance de tickets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recette « Droits divers Camping » au 31 décembre 2015 afin de permettre à Madame le Maire de recréer deux nouvelles régies par décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT